

**Extrait de Délibération du Conseil Municipal
Séance du 16 octobre 2024 à 19 heures 00**

Réhabilitation d'une adduction d'eau potable

L'an deux mille vingt-quatre et le seize octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry VIALE.

Présents : Monsieur Thierry VIALE, Monsieur Benoît CLEMENT, Monsieur Christian PAUL, Madame Claire DELARIS, Monsieur Samir KADI, Monsieur Fabrice ROMAN

Absents / Excusés : 1

Représentés et représentants : Monsieur Eric OLIVE par Madame Claire DELARIS, Monsieur Hervé BOUFFARD-ROUPE par Monsieur Thierry VIALE

Monsieur le maire rappelle au Conseil que le réseaux d'eau potable qui alimente le hameau des Nèbles, du fait de son ancienneté, présente de nombreux points de fragilité. Une partie du réseau a bénéficié de travaux de réfections de la conduite.

Le Maire fait part au conseil de la nécessité de faire de nouveau travaux de réfections de la conduite d'adduction d'eau des Nèbles.

Le montant global des travaux est évalué à 3 980.35 € HT, cette opération est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réhabilitation de la conduite d'adduction d'eau des Nèbles
- **Autorise** le Maire à solliciter fonds de concours de la CCAPV
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ce-dessus,

Pour copie certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Thierry VIALE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AGEDI
Dépôt Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/10/2024
004-210400594-20241016-DE_2024_50-DE